

LOIS

LOI n° 2026-249 du 7 avril 2026 visant à permettre le remboursement des frais d'expertise comptable aux candidats (1)

NOR : INTX2603180L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Le code électoral est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du III de l'article L. 52-12 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Les frais d'expertise comptable liés à l'application du présent article sont inscrits dans le compte de campagne et éligibles au remboursement forfaitaire de la part de l'Etat prévu à l'article L. 52-11-1. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques peut ne retenir qu'une partie de ces frais lorsqu'ils s'avèrent manifestement excessifs au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le compte de campagne. » ;

2° Au premier alinéa du I de l'article L. 388, les mots : « n° 2025-658 du 18 juillet 2025 relative au droit de vote par correspondance des personnes détenues » sont remplacés par les mots : « n° 2026-249 du 7 avril 2026 visant à permettre le remboursement des frais d'expertise comptable aux candidats ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 avril 2026.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
SÉBASTIEN LECORNU

Le ministre de l'intérieur,
LAURENT NUNEZ

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
DAVID AMIEL

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2026-249.

Sénat :

Proposition de loi n° 328 (2025-2026) ;

Rapport de M. Hervé Reynaud, au nom de la commission des lois, n° 381 (2025-2026) ;

Texte de la commission (n° 382, 2025-2026) ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 19 février 2026 (TA n° 66, 2025-2026).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 2515 ;

Rapport de M. Sébastien Huyghe, au nom de la commission des lois, n° 2576 ;

Discussion et adoption le 30 mars 2026 (TA n° 258).